

Examen scientifique des questions relatives aux denrées alimentaires: abrogation de la directive obsolète

2014/0132(COD) - 16/12/2014 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 640 voix pour, 53 contre et 6 abstentions, une résolution législative sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil abrogeant la directive 93/5/CEE du Conseil du 25 février 1993 concernant l'assistance des États membres à la Commission et leur coopération en matière d'examen scientifique des questions relatives aux denrées alimentaires.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture sans apporter d'amendements à la proposition de la Commission.

En décembre 2012, la Commission a lancé le programme pour une réglementation affûtée et performante ([REFIT](#)) afin de garantir un cadre réglementaire simple, clair, stable et prévisible pour les entreprises, les travailleurs et les citoyens. Dans ce contexte, elle a proposé d'abroger la directive 93/5/CEE du Conseil.

Cette directive avait pour but de garantir le bon fonctionnement du comité scientifique de l'alimentation humaine en encourageant les États membres à apporter leur soutien scientifique et en organisant la coopération avec les instances nationales compétentes autour des questions scientifiques ayant trait à la sécurité des denrées alimentaires.